



Le 7 janvier 2010

Communiqué sur les retraites suite à notre rencontre avec le cabinet de M. Borloo

Retraite à 57 ans

L'UNSA-ICNA toujours au cœur du dossier !

Le 19 octobre 2009, en ouverture de la négociation protocolaire, l'UNSA-ICNA interpellait le DGAC sur les problèmes que pose la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2009 (LFSS2009) sur la retraite des ICNA. Le 25 octobre, l'UNSA-ICNA communiquait son analyse de la problématique (« les ICNA ont-ils déjà perdu ? »). Ce mardi 5 janvier, le Bureau National de l'UNSA-ICNA était reçu par le Cabinet de M. Borloo pour discuter, entre autres, de cette question. Un arbitrage de Matignon est désormais attendu.

Rappel des faits

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2009 du 17/12/2008 permet, sous réserve du volontariat de l'agent et de l'aptitude médicale, aux fonctionnaires de service actif de prolonger leur activité jusqu'à 65 ans, indépendamment de l'âge limite de leur corps. Le décret d'application de cette loi a été signé le 30/12/2009 et s'applique depuis le 1er janvier 2010. Cette loi l'emporterait-elle sur la loi ICNA qui fixe à « 57 ans sans possibilité de report » l'âge de départ à la

retraite des ICNA ? La DGAC, dont l'intérêt actuel n'est pas de faire exploser ses effectifs et sa masse salariale, estime que non.

Cependant, les arguments juridiques ne manquent pas, dans un sens comme dans l'autre et, en l'état du droit, personne n'est en mesure de prédire la conclusion d'un juge administratif amené à traiter du cas d'un ICNA souhaitant prolonger son activité...

La situation actuelle, concrètement

Certains ICNA ont d'ores et déjà demandé à la DGAC de prolonger au-delà des 57 ans, en invoquant ces nouveaux textes. La DGAC, qui considère que la LFSS2009 ne s'applique pas aux ICNA, refusera ces demandes. Même en cas de recours devant un tribunal administratif, celui-ci n'étant pas suspensif, ces ICNA seront radiés des cadres à 57 ans, comme leurs collègues. Il resterait alors à attendre les jugements. Toutefois, personne – et certainement pas l'UNSA-ICNA – ne peut se satisfaire d'une situation où un élément aussi structurant pour le corps et les services que notre âge de départ à la retraite serait défini à l'issue d'un simple contentieux administratif. Cela priverait de fait les personnels de toute concertation sur le sujet, de toute discussion sur les modalités de

mise en œuvre, les conséquences dans les services, et les contreparties.

Nous avons donc demandé au Cabinet de M. Borloo que le gouvernement nous fasse connaître officiellement sa position sur le sujet. Si cette position ne s'imposera pas en tant que telle à un juge administratif, elle permettra en cas de jugement contraire de lancer très rapidement les discussions pour éventuellement faire adopter une loi ICNA rectifiée qui supplanterait sans ambiguïté les dispositions de la LFSS2009.

Cette question est désormais entre les mains du Premier Ministre qui doit rendre un arbitrage que nous espérons rapide. Les ICNA ne peuvent plus vivre dans un tel état d'incertitude juridique.

La position de l'UNSA-ICNA

Pour l'UNSA-ICNA, les 57 ans pour tous constituent une bonne limite, qu'il s'agit de pérenniser. L'UNSA-ICNA s'oppose à tout âge de départ à la retraite différencié, que ce soit entre hors salle et en salle, ou entre les centres. Une telle différenciation constituerait une remise en cause profonde du modèle ICNA qui serait totalement inacceptable.

Quoi qu'il en soit, la retraite des ICNA est une problématique globale, qu'on ne peut dissocier de la question du taux de remplacement. Si d'aventure le gouvernement souhaite rouvrir le dossier des retraites, il devra aussi être prêt à parler du taux de remplacement notoirement faible des ICNA.